

DDT de la Moselle  
Service aménagement biodiversité eau  
Unité nature et prévention des nuisances  
17 Quai Paul Wiltzer - BP 31035  
57036 METZ CEDEX 1

A l'attention de Madame Hélène GUIDAT

Toulouse, le 12/06/2023

**Objet : pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation de défrichage- projet photovoltaïque de Maizières-lès-Metz**

Réf : 57-30163

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 13 mars 2023, nous demandant des compléments dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage citée en objet.

Je vous prie de trouver ci-joint les compléments demandés à notre demande.

1. Les éléments de réponse que nous apportons à votre demande de complément
2. Une note complémentaire permettant de confirmer l'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux de la Barche et sur le fonctionnement hydrologique normal du site
3. Une note de réponse à l'avis de la DREAL Grand Est en date du 2 février 2023

Demeurant à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre sincère considération.

Julien PICART  
Directeur Développement Centrales au Sol URBASOLAR  
Représentant de la société URBA 361

## Compléments apportés à la demande de pièces complémentaires du 13 mars 2023 – dossier défrichement - Maizières-lès-Metz

Comme précisé lors de la réunion du 7/03/2023, les pièces justifiant de l'accord exprès de OLIPARK en qualité d'emphytéote pour la réalisation du projet incluant le présent défrichement : Fournir la convention de servitude environnementale signée ou tout élément permettant de s'assurer que cette servitude sera bien mise en place (accord de principe de l'emphytéote par exemple, ou précisions dans l'étude d'impact).

Nous souhaitons apporter la précision suivante, à la page 177 de l'étude d'impact environnemental :

Le maintien de l'îlot de vieillissement de 3,26 ha prévu à l'ouest de l'emprise nord d'implantation des panneaux sera permis par une convention de servitude environnementale d'une durée de 30 ans, signée entre Urba 361 et ASPRO. L'accord de principe de l'emphytéote concernant la mise en place de cette servitude a bien été recueilli.

### Préciser quel est le lien entre OLIPARK et ASPRO ?

L'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) est propriétaire des terrains concernés. Ces derniers sont loués par bail emphytéotique au groupe espagnol Aspro, propriétaire du parc d'attraction Waligator Grand-Est pour une durée de 99 ans. OLIPARK est la société par actions simplifiées qui exploite et gère ce parc.

Il convient de démontrer dans l'étude d'impact la prise en compte des inconvénients liés à la proximité de ce boisement et susceptibles d'impacter le fonctionnement de la centrale, notamment l'ombrage porté par les arbres et les risques incendie. En effet, ces effets sont susceptibles d'engendrer des défrichements ultérieurs directs ou indirects.

### Impact de la proximité de l'îlot de vieillissement sur l'ombrage :

Afin de calculer la distance minimale à recueillir entre un obstacle (en l'occurrence un arbre) et un module photovoltaïque, pour éviter que l'obstacle ne crée d'ombrage sur la

# Urba 361

surface du module, il est nécessaire de multiplier la différence de hauteur entre les deux points par 2,5 lorsque l'obstacle est situé au sud, et 2 lorsqu'il est situé à l'ouest ou à l'est.

En l'espèce, l'îlot de vieillissement possède peu d'arbres implantés à proximité de la centrale, et dont la hauteur serait suffisante pour impacter celle-ci.

En partie sud de la zone Nord d'implantation du projet, les arbres les plus hauts sont d'une hauteur de 8 mètres environ. La hauteur des tables étant de 1m, le différentiel de hauteur s'établit à 7 mètres. Ainsi, il sera nécessaire pour les modules de respecter un retrait de  $7 \times 2.5 = 17.5$  m des arbres les plus hauts.

En l'espèce, ces arbres sont éloignés d'une vingtaine de mètres desdits modules.

En partie ouest de la centrale photovoltaïque, les arbres ont une hauteur un peu plus importante, et ceux implantés à proximité peuvent avoir une hauteur s'établissant à 12 m. Il sera ainsi nécessaire de respecter un retrait de ces obstacles de  $(12-1) \times 2 = 22$  mètres. Cette distance est également respectée, puisqu'en l'espèce, la distance des modules des arbres en question est de 24 mètres environ.

Enfin, les arbres qui atteindraient une taille trop importante au fil du temps pourront faire l'objet d'un élagage afin de diminuer leur taille et supprimer toute création d'ombrage sur les modules.

## Impact de la proximité de l'îlot sur les risques incendie :

En termes de propagation du feu, les risques sont faibles au sein d'une centrale photovoltaïque. Les principaux matériaux présents (acier, béton, aluminium, silicium, verre, etc.) sont en effet peu combustibles. Les mesures préventives au projet sont issues de recommandations du SDIS ce qui permet de mettre en place l'ensemble des moyens préventifs et curatifs nécessaires pour limiter ce risque.

L'étude d'impact environnemental traite de la maîtrise du risque incendie en page 116 (m – les équipements de lutte contre l'incendie) :

Il est explicité que « *dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les locaux techniques seront mis en place.*

*Le portail devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).*

*De plus, il est prévu les dispositions suivantes :*

- une piste périphérique de 3 m de large ;
- mise en place de 2 citernes de 60 m<sup>3</sup>
- moyens de secours (extincteurs). »

# Urba 361

Enfin, les informations nécessaires à une intervention rapide et efficace des secours leur seront transmises en amont (plans, coordonnées des techniciens d'astreinte, procédures d'intervention, etc.)

**Incidence du projet sur le climat : le tableau 6 pages 143/144 de l'étude d'impact présente un bilan des émissions liées au projet : il semble qu'il y'ait toujours une inversion des chiffres entre les lignes « avec » et « sans défrichement » :**

Les données du tableau ont effectivement été inversées. Les émissions évitées par rapport au mix énergétique français SANS défrichement sont de 6 675.5 soit 222.5 tCO<sub>2</sub>eq par an, et les émissions évitées par rapport au mix énergétique français AVEC défrichement similaire sont de 5274.26 soit 175.8 tC<sub>2</sub>eq par an.

**Zones humides : le pétitionnaire devra ainsi prévoir également des compensations pour le volet zones humides sur la base des 955 m<sup>2</sup> impactés**

Comme cela est mentionné en page 157 de l'étude d'impact environnemental (7.4.4 Incidences sur les zones humides) :

En phase conception : la mesure d'évitement est « *l'évitement des 2 zones humides pédologiques identifiées au sein de la ZIP. Le projet n'occasionnera la destruction d'aucune zone humide et les fonctionnalités de celles-ci seront conservées.* »

Cela l'est également rappelé dans le tableau synthétique en p 174.

## **Gestion des eaux pluviales :**

Vous trouverez ci-annexée une note complémentaire permettant de confirmer que l'impact du projet sur la qualité des eaux de la Barche est négligeable et que la mise en place de panneaux ne modifie pas directement le fonctionnement hydrologique global du site.

**Avis émis par la DREAL Grand Est en date du 2 février 2023 et transmis par mail du 10 février 2023 qui conclut à la nécessité de compléter l'étude d'impact afin de pouvoir conclure sur les impacts du projet sur les espèces protégées :**

Vous trouverez ci-annexée une note complémentaire permettant de conclure à l'absence d'impact du projet sur les espèces protégées.

A l'attention de M. Julien PICART  
URBA 361  
75, Allée Wilhelm Roentgen  
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2

Maizières-Lès-Metz, le 17/10/2023

**Objet** : Mise à disposition des terrains compris dans le cadre d'une compensation écologique – Projet photovoltaïque de Maizières-Lès-Metz

Monsieur le Directeur,

A la suite d'échanges que nous avons eus, mon accord a été sollicité pour que des terrains situés sur la commune de Maizières-lès-Metz faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la société OLIPARK soient mis à disposition de votre société dans le cadre d'une mesure de réduction pour la trame verte et bleue décrite ci-après nécessaires à votre projet de centrale photovoltaïque :

*« Afin de compenser l'impact du projet sur la trame verte et bleue locale, en faveur des continuums de milieux boisés, la zone située à l'ouest de l'emprise Nord sera maintenue en îlot de vieillissement.*

*Cette bande boisée contribuera plus globalement à renforcer l'intérêt écologique des boisements en faveur de l'avifaune (habitats de reproduction pour l'avifaune forestière) et des chiroptères (corridors de déplacement, zones de chasse, voire amélioration de la capacité d'accueil en termes de gîtes). Ce secteur aura ainsi vocation à rester boisé, durant toute la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque »*

*« Cette mesure consistera à laisser vieillir ces boisements, sans intervention particulière, sauf en cas de danger sur les lisières ; celles-ci feront l'objet d'une surveillance, afin de prévenir la chute des arbres qui seraient en état sanitaire critique et risqueraient de tomber sur les emprises de la centrale. Lors d'abattages pour des raisons de sécurité, les produits de coupe seront laissés sur place. Les arbres morts ou dépérissant seront maintenus pour constituer des arbres-gîtes, sous réserve qu'ils ne constituent pas un risque pour la sécurité.*

*Cette mesure favorisera le cortège des espèces d'oiseaux de milieux boisés, ainsi que les chiroptères et mammifères terrestres. »*

J'ai le plaisir de vous donner mon accord de principe pour la mise à disposition de l'emplacement localisé en annexe de ce courrier sur les parcelles section B n° 2541 et 2611 de la commune de Maizières-lès-Metz, nécessaire aux dossiers de demande d'autorisation

Cette mise à disposition sera entérinée dans le cadre d'une convention à la suite de l'obtention des autorisations administratives de votre projet entre URBA 361 et la société OLIPARK.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid LELANDAIS  
Directeur Général

OLIPARK S.A.S  
Walygator Grand Est

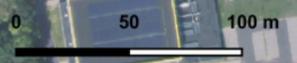
Voie Romaine  
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Tél. : +33 (0)3 87 307 007  
www.walygatorpar.com

# MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Plantation de haie
- ✱✱✱ Renforcement d'une haie existante
- Plantation complémentaire d'une bande boisée
- Gestion écologique des zones d'exclusion dans la ZIP
- ▨ Développement d'un îlot de vieillissement
- Création de mare
- Gestion extensive d'une prairie de fauche
- Zone d'Implantation Potentielle

- Principaux éléments du projet :**
- Tables photovoltaïques
  - Piste lourde intérieure
  - Clôture
  - Noue à créer



fond : Service WMS Raster Geoportail Publics  
source :

3978\_FF\_ZH\_PhotoVoit\_Maizieres\MesuresCompensatoires.qgz

I'Atelier des Territoires - Août 2022

## **Complément d'information pour la DDT57**

- *Gestion des eaux pluviales* : joindre une note de calcul permettant de confirmer que l'impact du projet sur la qualité des eaux de la Barche est négligeable et que la mise en place de panneaux solaires ne modifie pas directement le fonctionnement hydrologique global du site.

### ➤ **Point n°1 (fonctionnement hydrologique) :**

Le site d'étude correspond à une friche industrielle.

Il est divisé en deux zones, dont la topographie a été modifiée à cause du dépôt de stériles liés aux anciennes activités de cokerie du secteur d'étude.

Le site d'étude est laissé à l'abandon depuis la fin des années 1990.

Cette situation se traduit aujourd'hui, par la présence d'une végétation arborée luxuriante, rendant localement l'accès impossible pour des véhicules et très difficile pour les piétons.

Dans l'objectif de pouvoir sécuriser l'approvisionnement électrique, le président français souhaite miser sur le nucléaire d'une part et sur les énergies renouvelables d'autre part.

Il a fixé un objectif de production de 100 GW d'ici à l'horizon 2050 pour le solaire.

À ce titre, le projet de centrale photovoltaïque porté par la société URBASOLAR va contribuer à l'essor du développement de l'exploitation de l'énergie solaire.

Dans l'optique de ce projet, la société URBASOLAR a mandaté des bureaux d'études pour réaliser les études préliminaires, dont notamment l'étude d'incidence hydraulique.

Cette dernière permet de définir les impacts potentiels du projet sur les eaux superficielles.

**Les résultats de l'étude mettent en évidence que sous réserve du respect de certaines prescriptions, le projet ne modifiera pas le fonctionnement hydrologique global du site.**

### ➤ **Point n°2 (fonctionnement hydrogéologique) :**

Il n'est prévu aucune excavation des matériaux du sous-sol, seulement des aménagements de surface.

En phase d'exploitation, il existe un risque d'incendie, pouvant engendrer une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Toutefois, il est à noter que la quasi-totalité des accidents liés à un départ de feu concerne des panneaux en toitures, principalement sur des bâtiments agricoles, ce qui n'est pas le cas du projet.

De plus, bien que l'ensemble des mesures soit mis en œuvre pour prévenir ce genre de risque (entretien du site, paratonnerre, respect et mise en œuvre des éventuelles prescriptions du SDIS ...) et que les modules photovoltaïques ainsi que leurs structures porteuses ne constituent pas des

éléments facilement inflammables, un incendie d'origine criminelle ou accidentelle pourrait se produire dans l'enceinte du projet ou à ses abords.

Même en cas de déclaration d'un feu ayant pour origine les modules photovoltaïques, les éléments composant la structure de l'installation (acier galvanisé, verre) ne sont pas de nature à propager le feu.

Le verre des panneaux résiste à des températures de 760 à 1 100°C, ce qui limite le risque de rupture et donc de fuite d'éléments toxiques dans l'air, sur le sol ou dans l'eau.

De nombreuses études<sup>1</sup> démontrent qu'étant donné que les éléments toxiques comme l'acétate de vinyle et le cadmium sont sous forme stable et au vu de leur concentration, il ne peut y avoir de danger pour l'homme comme pour l'environnement.

**Le fonctionnement hydrogéologique du sous-sol, tant quantitativement que qualitativement, ne sera donc pas modifié, la dynamique actuelle persistera donc.**

---

<sup>1</sup> *Progress in photovoltaics : research and applications – 1997, Peer Review of Major Published Studies on the environmental Profile of Cadmium Telluride Photovoltaics systems.*

---

*Note de réponse à l'avis de la DREAL Grand Est en date du 2 février 2023, concluant à la nécessité de compléter l'étude d'impact afin de statuer sur les impacts éventuels du projet sur les espèces protégées :*

---

Le dossier propose des mesures de compensation (plantations et renforcement de haies ; développement d'un îlot de vieillissement) afin de prendre en compte les impacts résiduels jugés modérés sur la Trame verte et bleue locale, ces mesures constituant en outre pour partie, des mesures de compensation paysagères. Ces mesures peuvent être considérées comme des mesures d'accompagnement vis-à-vis des espèces protégées suivantes.

## **Impacts du projet sur les populations de Léopard des murailles**

Le Léopard des murailles ne sera pas affecté de manière notable pour les raisons suivantes :

- Des habitats limitrophes, avec observation d'individus, sont présents en périphérie des zones du projet
- Espèce ubiquiste capable de coloniser rapidement des milieux anthropiques favorables (tels qu'actuellement les bords de la route d'accès)
- De par ses caractéristiques, le projet créera de nouvelles lisières, des chemins empierrés et des friches herbacées propices aux habitats de ce léopard
- Mesures mises en œuvre pendant les travaux en termes d'organisation du chantier (avec adaptation des périodes de travaux et gestion des produits de coupe), ainsi que la création de plus de vingt abris favorables sur les franges et en périphérie de la ZIP
- En phase d'exploitation, l'entretien des milieux herbacés et des abris permettront de pérenniser des habitats favorables

Du fait du maintien et de la création d'habitats favorables, le projet ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques du Léopard des murailles sur le secteur, et la dynamique des populations ne sera pas affectée. Les impacts résiduels peuvent être considérés comme négligeables, voire positifs pour cette espèce.

En mesure d'accompagnement, la gestion écologique des zones à enjeux écologiques exclus du projet, en faveur d'un entretien de milieux semi-ouverts, sera en outre favorable à la pérennisation d'habitats existants.

## **Impacts sur le Muscardin**

Les inventaires sur la zone d'étude ont révélé la présence de Muscardin dans certaines lisières et bosquets favorables ; cette recherche s'est accompagnée de la cartographie des habitats les plus propices à l'espèce. Une partie significative de ces habitats a été exclue de la zone du projet lors de sa conception (environ 45% des surfaces recensées dans la ZIP).

Une emprise d'impact résiduel sur les habitats favorables au Muscardin est de 0,6 ha ; par rapport aux habitats qui ont été répertoriés au sein de la zone d'étude (qui s'étendait au-delà de la ZIP),

# Urba 361

cette emprise brute représenterait environ 16 % des milieux initialement identifiés comme principaux habitats. Cependant les défrichements opérés dans le cadre du projet vont générer de nouvelles lisières favorables au Muscardin (avec mise en lumière et développement de ronciers et de la Clématite en particulier) ; ce phénomène est en outre renforcé par la mesure de recul des emprises en vue de la préservation de bandes boisées périphériques, ce qui permet de créer des lisières supplémentaires. Ces futures lisières peuvent être évalués à environ 750 mètres linéaires, soit en considérant une bande de 10 à 20 mètres de largeur, une surface d'habitats favorables sur 0,75 à 1,5 ha.

En outre, les projets de plantation, en faveur du paysage et du maintien de la Trame Verte et Bleue, contribueront à renforcer les capacités d'accueil du secteur vis-à-vis du Muscardin. De même, les mesures d'accompagnement concernant la gestion écologique des zones d'exclusion de la ZIP, afin d'éviter la disparition progressive naturelle des clairières et dans le but d'étoffer les lisières, contribueront à favoriser la population de muscardin.

En termes de risques de destructions d'individus, ceux-ci sont réduits à un niveau estimé comme non significatif, sur la base des mesures de précautions lors des travaux : coupes et débroussaillages en période de septembre-octobre, repérage préalable des nids potentiels et organisation des défrichements en conséquence (adaptation du rythme et coupes de manière centrifuge).

Le projet n'est ainsi pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques du Muscardin ni de remettre en cause l'état de conservation de cette population.

## **Impacts sur l'avifaune**

A noter que les deux rapaces nicheurs potentiels signalés, l'Autour des palombes et le Faucon crécerelle, ne sont pas considérés nicheurs au sein de la zone à défricher ; leur statut de nicheur probable a été évalué au sein de la zone d'étude (étendue sur une surface d'environ trois fois la surface de la zone à défricher) et de sa périphérie.

Il n'a pas été observé d'aire d'Autour des palombes au sein du site devant être défriché au cours des différentes prospections. Dans l'évaluation des impacts, ce rapace n'a ainsi pas été considéré comme représentant un enjeu, car le secteur de nidification se situe plus probablement en périphérie de la zone d'étude, au sein du massif forestier localisé à l'ouest de la RD112F, sur des parcelles de feuillus plus âgées.

Les efforts de réduction d'emprise ont porté prioritairement sur des milieux semi-ouverts (clairière, lisières, friches buissonnantes), pour limiter les impacts sur le cortège des oiseaux correspondant, cortège qui comportait sur ce secteur les espèces patrimoniales (parmi lesquelles le Faucon crécerelle, ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse...).

Le cortège des oiseaux de milieux boisés inventorié au niveau des boisements du secteur d'étude correspond à des espèces généralistes et ne présentant pas de statut de conservation menacé ni quasi menacé. On retrouve ces oiseaux dans d'autres type d'habitats, comportant des éléments arborés ou arbustifs : Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres... En particulier, ces espèces se retrouvent dans le cortège des milieux semi-ouverts, comportant des haies, bosquets, lisières ou clairières.

En outre, les bois concernés par le défrichement correspondent à des jeunes boisements, qui correspondent aux stades les moins favorables pour l'avifaune forestière, en termes de richesse spécifique et de densités.

# Urba 361<sup>U</sup>

Il n'y aura ainsi pas de remise en cause de l'état de conservation de ces espèces d'oiseaux.

En outre, les projets de plantations, en faveur du paysage et du maintien de la Trame Verte et Bleue, contribueront à renforcer les capacités d'accueil du secteur vis-à-vis des cortèges de milieux semi-ouverts et de boisements jeunes. Par ailleurs, le développement d'un îlot de vieillissement dans l'objectif du renforcement de la TVB contribuera à l'amélioration de la capacité d'accueil de ce bois en faveur d'espèces d'oiseaux plus spécialistes.

Enfin, les mesures d'accompagnement concernant la gestion écologique des zones d'exclusion de la ZIP, afin d'éviter la disparition progressive naturelle des clairières et dans le but d'étoffer les lisières, contribueront à favoriser la population des oiseaux de milieux semi-ouverts. De même que la gestion extensive de la prairie (actuellement fauchée trop fréquemment) favorisera les oiseaux s'alimentant sur ces milieux ouverts et nichant en périphérie.